

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 26 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Hangest-en-Santerre sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :
Mesdames **DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine**
Messieurs **BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, M. MERCIER Sylvain suppléant de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel**

● Disposaient d'un pouvoir :
Mme **DOUAY Sonia** de M. **LECOINTE Jean-Noël**, M. **BLIN Nicolas** de Mme **ROSE Maryse-Corinne**, M. **DESROUSSEAUX Éric** de M. **COTTARD Yves**, M. **BOUCHER Michel** de M. **VERONT Fabrice**, Mme **RIQUIER Ludivine** de Mme **TESTART Laëtitia**, Mme **COLOMBEL Aurélie** de M. **PARENTY Vincent**, M. **NOCHEZ Didier** de M. **MEGLINKY Philippe**

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :
Mesdames **PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne**
Messieurs **DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, VERONT Fabrice, LECONTE Yves-Robert, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique, TEN Franck**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 42
· dont suppléé : 1

Membres représentés : 7

Votants : 49

Date de la convocation
20 janvier 2023

Secrétaire de séance :
Mme **DOUAY Sonia**

OBJET : CAJ - Conventions de MAD de locaux avec les communes de Moreuil et d'Ailly sur Noye et du CD80

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse

Dans le cadre du déroulement des Centres Animation Jeunesse organisés par la CCALN,
Pour rappel :

- le CAJ est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans,
- les périodes et dates de fonctionnement du CAJ 2023 sont :

HIVER	PRINTEMPS	ETE	TOUSSAINT
Du 13 au 17 février	Du 17 au 21 avril	Du 10 juillet au 4 août	du 21 au 27 octobre

- de 10H à 12H et de 14H à 18H pendant les vacances d'Hiver et de la Toussaint et de 9h à 12h et de 14h à 17h pendant les vacances de Printemps et l'Eté,
- une restauration dans les cantines municipales d'Ailly- sur- Noye et Moreuil est prévue (sur inscription)
- un transport est organisé sur l'ensemble du territoire. Le circuit est adapté en fonction des lieux d'habitation des jeunes.

- les jeunes sont accueillis dans les locaux du Complexe P. Normand, du gymnase du collège de Moreuil, de la salle A. Frank, de certains espaces du collège J. Moulin (selon les périodes).

Pour la bonne organisation des CAJ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Entérine par voie de conventions avec la ville de Moreuil la mise à disposition du restaurant scolaire municipal et de la salle Anne Frank, telle qu'elles figurent en annexe,
- Entérine par voie de convention avec le Site en Val de Noye la mise à disposition du restaurant scolaire à Ailly sur Noye, telle qu'elle figure en annexe,
- Entérine par voie de convention avec le Conseil Départemental de la Somme la mise à disposition de certains espaces du Collège J. Moulin de Moreuil, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les conventions et tous documents afférents à ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le ..30/01/2023..

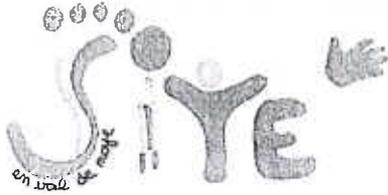
Affiché le ..31/01/2023..

**Fait et délibéré, le 26 janvier 2023
à HANGEST EN SANTERRE**

Le Président,

Alain DOVERGNE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESTAURATION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE POUR LES ADOLESCENTS DU CAJ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE LUCE NOYE

ENTRE

Le Site en Val de Noye représenté par Vincent DAINE, agissant en qualité de Président.

ET

La Communauté de Commune Avre Luce Noye représenté par Alain DOVERGNE, agissant en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le Site en Val de Noye met à disposition les locaux (situé à l'Espace Accueil Enfance au 30 rue Damour 80250 Ailly-sur-Noye) et les repas pour les adolescents de la Communauté de Commune Avre Luce Noye pendant les petites vacances de printemps et les grandes vacances.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 - Conditions

La CCALN devra commander les repas des adolescents auprès du directeur du SITE EN VAL DE NOYE, Monsieur Weber Grégory par mail (direction@sitevdn.fr), le vendredi qui précède les inscriptions. Toutes les demandes d'annulations devront être formulées 48h à l'avance. Dans le cas contraire, les repas non consommés seront facturés.

Article 4 - Tarification

Prix du repas : 4.35€ frais de gestion inclus. (Délibération du 08/07/2019)

Article 5 - Remboursement de la rémunération

A chaque fin de vacance, le SITE EN VAL DE NOYE fera un titre de recette à la CCALN afin de se faire rembourser les repas.

Article 6- Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du SITE en Val de Noye

de la Communauté de Commune Avre Luce Noye

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Ailly sur Noye, le 1^{er} janvier 2023

Pour le SITE en Val de Noye

Le Président,
Vincent DAINE



Pour la Communauté de
Commune Avre Luce Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE





Convention de mise à disposition de locaux pour le déroulement du Centre Animation Jeunesse des vacances de Février, et de la Toussaint 2023 avec la Commune de Moreuil

Entre

La Mairie de Moreuil, représentée par le Maire M. Dominique LAMOTTE,

et

La Communauté de Communes Avre, Luce et Moreuil, représentée par la Vice- Présidente de la Compétence « Petite Enfance Jeunesse », Mme Anne- Marie PREVOST

et

Mme LENGRAND, Président des PEP 80, gestionnaire du Centre,

et

le Directeur permanent du CAJ.

Entre les diverses parties ci- dessus désignées, il est convenu ce qui suit :

Article1 : Locaux

La ville de Moreuil s'engage à mettre à la disposition de la CCaln l'espace Anne Frank, 5 jours pendant les vacances scolaires de février et de la Toussaint. Les repas sont pris à la cantine municipale pendant la durée du CAJ, induisant également une mise à disposition des lieux.

La CCaln s'engage à verser à la ville de Moreuil les sommes de 375€ en février et aux vacances de la Toussaint afin de couvrir l'ensemble des frais d'utilisation et courants (eau, électricité, personnel d'entretien, téléphonie, internet....)

Les locaux du site Anne Frank et de la cantine municipale sont mis à la disposition de l'association PEP 80 et de l'équipe d'animation aux périodes mentionnées ci-dessus. Concernant l'espace Anne FRANK l'équipe d'animation pourra occuper les lieux quelques jours en amont et en aval de la semaine de fonctionnement afin d'aménager les locaux. La communauté de communes prend en charge l'entretien de l'espace A FRANK.

Un état des lieux des locaux écrit sera effectué avant et à l'issue de chaque centre.

Article 2 : Usage

Les animateurs des PEP 80, prestataires de service de la CCaln, y accueilleront 40 jeunes en février, 40 jeunes à la Toussaint.

Article 3 : Garantie

Les locaux sont assurés par la Ville de Moreuil et celle-ci renonce à tous recours en cas d'incident dû à leur état.

La CCALN s'engage à souscrire une assurance complémentaire afin de prévenir d'éventuels dommages et dégradations pouvant concerner le matériel entreposé dans les locaux de l'espace Anne Frank.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une année.

Article 7 : Engagement

La signature des trois parties engage accord sur les articles définis dans la présente convention.

Fait à Moreuil, en triple exemplaires, le

2023.

Pour la Ville de Moreuil,

M. Dominique LAMOTTE

Pour les PEP 80,

Mme LENGRAND

Pour la CCALN,

Anne Marie PREVOST.

Le Directeur du CAJ,

Ass PEP80

